REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **24 septembre 2008**

Délibération n° 2008-0291

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Opération de compostage individuel - Evolution du dispositif

service : Direction générale - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Coulon

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 12 septembre 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 25 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Chabrier, Mme Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Ariagno), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mmes Bargoin (pouvoir à M. Barthelémy), Bocquet (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabert (pouvoir à Mme Dagorne), Mmes Chevallier (pouvoir à M. Coste), Dubos (pouvoir à Mme Hamdiken-Ledesert), M. Galliano (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Goux (pouvoir à Mme David M.), Lévêque (pouvoir à M. Claisse), Louis (pouvoir à Mme Levy), Mme Pesson (pouvoir à M. David G.), MM. Petit (pouvoir à M. Cochet), Serres (pouvoir à M. Ferraro), Turcas (pouvoir à M. Vaté).

Absents non excusés : MM. Barge, Julien-Laferrière, Deschamps, Genin, Guimet, Havard, Pillonel, Réale.

Séance publique du 24 septembre 2008

Délibération n° 2008-0291

commission principale :	proximité et environnement
objet :	**Opération de compostage individuel - Evolution du dispositif**
service :	Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En mars 2004, le conseil de Communauté a décidé de lancer une expérimentation de promotion du compostage individuel sur cinq communes de l'agglomération. En mai 2006, le déploiement de cette opération sur les autres communes de l'agglomération a été entériné par le Conseil. Le dispositif, toujours en cours, a ainsi déclenché une seconde phase en 2007, puis une troisième en 2008. Il prévoit de participer à hauteur de 30 € par composteur acheté par un ménage sur le territoire de la Communauté urbaine.

Conformément aux exigences du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et au plan d'action stratégique de la gestion des déchets de la Communauté urbaine, l'objectif est d'atteindre un taux d'équipement en composteurs de 13 % de l'habitat pavillonnaire. Si ce premier seuil est atteint, un nouveau plan d'action est engagé afin d'équiper jusqu'à 50 % de l'habitat pavillonnaire.

Afin de mieux maîtriser le dispositif, le Conseil a autorisé en décembre 2007 (délibération n° 2007-4647) le versement de l'enveloppe financière par tranche de 15 % aux Communes qui se chargent de rembourser directement les habitants.

Il s'avère que des communes de la phase n° 1, pour lesquelles l'opération est aujourd'hui terminée, n'ont pas atteint le seuil de 13 % et souhaiteraient poursuivre cette opération.

Il est ainsi proposé de permettre à ces communes de profiter du dispositif mis en place jusqu'à la fin 2007. L'opération serait ainsi prolongée jusqu'au 31 décembre 2009 pour celles-ci. Le même principe serait retenu, à savoir, une participation financière par tranche de 15 % de l'enveloppe du reliquat de composteurs subventionnables. Dans l'hypothèse où la participation financière de la Communauté urbaine serait supérieure au montant des composteurs effectivement subventionnés, la Communauté urbaine émettrait un titre de recettes de régularisation.

Afin d'anticiper la fin de la phase n° 2 qui s'échelonne entre septembre et décembre 2008, il est proposé de continuer l'opération pour les communes le souhaitant jusqu'au 31 décembre 2009 sur le même principe que la prolongation de la phase n° 1.

L'ensemble de ces dispositions sera repris dans un avenant à la convention initiale d'échanges de données pour permettre le versement de la subvention en parallèle du suivi et de l'évaluation du dispositif ;

Vu ledit dossier ;

Vu ledit avenant-cadre ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise la prolongation de l'opération de compostage individuel jusqu'au 31 décembre 2009 pour les communes ayant participé aux phases n° 1 et n° 2 de l'expérimentation de promotion du compostage individuel.

2° - Les dépenses prévisionnelles correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2008 et suivants - compte 657 480 - centre budgétaire 5840 - centre de gestion 584220 - fonction 812, pour un montant annuel estimé à 40 000 €.

3° - Les recettes exceptionnelles correspondant aux remboursements éventuels de trop-perçu par les communes seront inscrites et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2008 et suivants - compte 778 - centre budgétaire 5840 - centre de gestion 584220 - fonction 812.

4° - Autorise monsieur le président à signer les avenants à intervenir avec les différentes communes concernées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 29 septembre 2008.